

Compte rendu de Séance
du Conseil Municipal du 31 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 31 mai, à **20 heures 36**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021
1. Election de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal du Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés (CPRH)
2. Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires et des études surveillées
3. Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2020-2023
4. Vote des subventions aux associations 2021
5. Approbation de la fiche financière de l'opération du centre de loisirs du groupe scolaire Pierre Perret
6. Dénomination de la voie rue d'Amilly
7. Mise à jour du tableau des emplois
8. Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE)
9. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de Madame Christelle PETIT, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

1. Election de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal du Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés (CPRH)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité Syndical du CPRH a été renouvelé en 2020 suite aux élections municipales. Monsieur Mickael BODIER était membre titulaire de ce comité syndical en tant que Conseiller Municipal.

Ce dernier a donné sa démission du Conseil Municipal en mars 2021. Ainsi il est devenu démissionnaire d'office du comité syndical du CPRH.

Il s'agit aujourd'hui d'élire un nouveau membre.

Monsieur Francis ROBIN-LEROY qui est actuellement délégué suppléant souhaite devenir membre titulaire. Monsieur Marc FOURÉ souhaite devenir délégué suppléant.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des nouveaux délégués.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

2. Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires et des études surveillées

Le rapporteur : Madame Noura BELLILI

Le règlement des activités péri et extrascolaires, adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 nécessite des modifications et de nouvelles précisions pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Voici la synthèse dans le tableau ci-après.

PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
Simplifier l'inscription administrative annuelle	Gagner en fluidité auprès des usagers et du service Accueil Famille
Harmoniser les horaires d'accueil du mercredi et des vacances <u>de 9h à 9h30</u>	Garantir aux familles des repères temporels identiques sans perte de qualité sur les activités
Ajouter des précisions sur les Projets d'Accueil Individualisé (PAI)	Considérant l'augmentation des demandes de PAI et paniers repas, un cadre précis semble nécessaire
Définir l'admission des CP aux études surveillées	Considérant que les CP n'ont pas de devoirs jusqu'aux vacances de la Toussaint, admission à partir du mois de novembre

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ces propositions de modification du règlement intérieur.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

3. Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2020-2023

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

Si l'éducation de l'enfant est une responsabilité que partage l'ensemble des acteurs éducatifs, alors ils se doivent de rechercher autant que possible la cohérence et la complémentarité des actions qu'ils développent. Dès lors, ils se dotent d'un projet commun favorisant la continuité éducative dans les différents temps de l'enfant.

Ainsi, le présent Projet Educatif de Territoire (PEDT) fixe le cadre dans lequel les équipes et les acteurs inscrivent leurs actions auprès des enfants. Il est coconstruit entre partenaires, mais également par les consultations et les contributions de l'ensemble des acteurs du territoire : élus, parents d'élèves, familles, associations, enfants des centres de loisirs.

Au titre de sa formalisation, le PEDT se présente sous la forme d'une convention conclue entre le Maire, le Préfet, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans des locaux à proximité, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants.

La signature de cette convention permettra de déclarer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne les locaux destinés à l'accueil des enfants et d'obtenir les subventions de prestation de service ordinaire de la CAF.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise en place du projet éducatif de territoire 2020-2023
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

4. Vote des subventions aux associations 2021

Rapporteurs : Madame Dominique BRUNEL / Monsieur Henri PEREZ / Monsieur Franck BROLLIER / Madame Noura BELLILI

Chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande. Ces subventions servent à financer une partie de leur fonctionnement. Pour certaines, elles financent aussi la pratique sportive de haut niveau.

Pour l'exercice 2021, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations citées dans l'annexe : « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » 2021, comme stipulé à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les subventions versées aux associations (ci-joint).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations	Subventions inscrites au BP 2021
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
AS DU COLLEGE MADELEINE RENAUD	600,00 €
AS DU LYCEE EMILIE DU CHATELET	500,00 €
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE SERRIS VAL D'EUROPE	9 000,00 €
BUDOKAI JUDO	5 000,00 €
ESPACE TOUT TERRAIN	1 500,00 €
HANDBALL CLUB	57 590,00 €
LE ROCHER D'ESCALADE DU VAL D'EUROPE	1 000,00 €
LES RANDONNES SERRISSIENNES	1 000,00 €
SERRIS BALAD	1 000,00 €
SERRIS VAL D'EUROPE SAVATE	1 000,00 €
SPORT DE RAQUETTES DU VAL D'EUROPE	3 195,00 €
VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB	26 775,00 €
VAL D'EUROPE ATHLETISME	1 000,00 €
GRAINE D'ETOILE	3 000,00 €
SERRIS DANSE VAL D'EUROPE	3 000,00 €
ASSOCIATIONS LIEN SOCIAL	
COMITE DES FETES	2 000,00 €
LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR	2 500,00 €
LGBT	500,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
IMAGIN SERRIS	2 000,00 €
INVENTERRE	500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE SERRISSIENNE	30 000,00 €
ACTHEATRE VAL D'EUROPE	2 800,00 €
LES CHENES VITRAIL	500,00 €
TOILE ET MOI	1 000,00 €
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES	
LE CADRAN SCOLAIRE (RD)	250,00 €
LE CORBEAU ET LE RENARD (JDF)	250,00 €
MON P'TIT LOUP (PP)	250,00 €
LA PERRUQUE ET LA SIRENE (HM)	250,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	115 160,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	36 800,00 €
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES	1 000,00 €
ASSOCIATIONS LIEN SOCIAL	5 000,00 €
TOTAL	157 960,00 €

VOTE POUR CHAQUE ASSOCIATION (sauf l'École de musique Serrissienne, LGBT, La Perruche et la Sirène, Mon P'tit Loup) :

POUR : 28

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE SERRISSIENNE (non-participation au vote de Mme Véronique HORTENSE) :

POUR : 27

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE POUR LGBT (non-participation au vote de M. Franck BROLLIER) :

POUR : 27

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE POUR LA PERRUCHE ET LA SIRENE (non-participation au vote de Mme Aline ENNUYER) :

POUR : 27

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE POUR MON P'TIT LOUP (non-participation au vote de Mme Michèle AKPANE) :

POUR : 27

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Approbation de la fiche financière de l'opération du centre de loisirs du groupe scolaire Pierre Perret

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) n°5 constitue la 2^{ème} phase du Pôle d'Enfance situé dans la ZAC du Pré de Claye à Serris. Cet équipement, d'une capacité de 120 enfants, est prévu en continuité du Groupe Scolaire Pierre Perret en front de rue Magellan.

Val d'Europe Agglomération exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération.

A l'issue d'une procédure de concours, le groupement, dont le mandataire est AMELLER et DUBOIS, a été désigné comme maître d'œuvre sur l'ensemble du Pôle Enfance en janvier 2014. A la reprise des études pour la seconde phase, l'esquisse a nécessité un remaniement pour prendre en compte les modifications programmatiques liées à l'évolution des besoins.

Lors de la validation de la fiche financière au stade APD par le Conseil Municipal le 30 septembre 2019, le coût total de l'opération était fixé à 2 472 953€ HT, soit 2 970 000€ TTC.

Depuis la procédure de marchés de travaux a été lancée par VEA, la date de remise des offres était fixée au 23 novembre 2020 ; les offres des candidats ont fait l'objet d'une négociation en date du 16 avril 2021. La notification des marchés est prévue pour le 28 juin 2021.

Suite à cette négociation et dans le but de l'attribution des marchés, un nouveau montant d'opération est donc à valider.

En effet, l'enveloppe de l'opération doit être augmentée (environ 285 000 € HT) correspondant à :

- La prise en compte d'une actualisation des marchés attribués : +108 813 € HT (entre l'indice BT01 d'août 2017 et novembre 2020)
- Un dépassement du montant des travaux : + 161 405 € HT
- Une augmentation du coût des prestations de service (type études, assurance...) :
+ 10 668 € HT

7. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Martine WITON

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi en vue du recrutement du futur responsable de la crèche « Le Carrousel des bébés », suite à une mobilité externe.

Le poste était occupé jusque fin janvier 2021 par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux. Au cours du processus de recrutement, il a été constaté que les candidatures relèvent le plus souvent du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent qui permettra d'accueillir un agent du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants sur le poste de responsable de la crèche « Le Carrousel des bébés ».

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

8. Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, le Gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

L'objectif est de simplifier et unifier l'ensemble des dispositifs existants. Il n'y aura désormais plus que deux niveaux de contractualisation :

- les contrats de plan État-région (CPER)
- et les CRTE pour toutes les autres collectivités qui vont ainsi remplacer et regrouper les nombreux contrats existants (ville, ruralité, transition écologique...).

Dans ce contexte, le Premier Ministre a adressé une circulaire aux Préfets le 20 novembre dernier leur demandant d'engager la formalisation de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Les moyens apportés par l'Etat sont de deux ordres :

- Des moyens financiers renforcés pour soutenir les collectivités, notamment les plus fragiles : les CRTE formalisent les concours financiers aux collectivités (moyen du plan de relance, DTER, DSIL...). Les concours financiers de l'Etat sont renforcés les deux premières années des CRTE dans le cadre de la relance.
- Des moyens renforcés en matière d'ingénierie.

A l'échelle des territoires, l'EPCI est l'échelle à privilégier pour la signature des CRTE et ce, même si la maîtrise d'ouvrage des projets inscrits dans le contrat, publique et/ou privée, est diversifiée (communale, intercommunale, départementale, régionale ou nationale).

En décembre 2020, le Préfet de Seine-et-Marne a adressé à Val d'Europe Agglomération un courrier demandant de confirmer que l'agglomération s'engageait dans cette démarche.

En tout état de cause, la transition écologique doit constituer l'axe transversal des CRTE.

En février dernier, le Préfet a adressé aux Présidents d'EPCI un « Porter à connaissance » relatif aux CRTE. Celui-ci rappelle le cadre général des CRTE et confirme que les périmètres retenus pour l'établissement des contrats sont les EPCI et que ces contrats doivent être établis avant le 30 juin 2021 pour une durée de six ans.

Le « Porter à connaissance » du Préfet précise en outre les principales orientations des contrats pour le Département :

- **Urbanisme et biodiversité** : favoriser la sobriété foncière par des projets économes, préservation de la diversité des paysages, préservation de biodiversité, protection des zones humides...
- **Patrimoine et paysage** : préservation des centres anciens couverts par un site patrimonial remarquable, encourager la révision des documents d'urbanisme, particulièrement ceux qui attacheront une importance particulière à la prise en compte du patrimoine et du paysage, en renforçant les volets ad-hoc des PLUI (...).
- **Logement et bâtiment** : favoriser la mixité sociale, construction de logements sociaux à prioriser à partir de la réalisation de friches existantes, réhabilitation de logements anciens en lien avec la performance énergétique à privilégier.
- **Politique de la ville** ;
- **Energie Mobilités** : objectif d'augmentation des degrés d'ambition des PCAET, rénovation thermique des bâtiments, favoriser les mobilités décarbonées, faciliter les projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation), projets d'aménagements cyclables, aménagement des espaces adaptés à la marche, alternative aux déplacements en favorisant le travail à distance.
- **Eau et assainissement** : inscription de l'ensemble des démarches et actions de l'ensemble des collectivités dans le cadre du Plan départemental de l'eau afin de rationaliser le nombre de syndicats tout en favorisant la synergie des moyens, refus des constructions en zones inondables même en l'absence de Plan de Prévention des Risques Inondations.

Au regard du contexte particulier du territoire de Val d'Europe Agglomération, dont le principal développeur économique voit son activité fragilisée par la crise sanitaire, le porter à connaissance précise que le CRTE aura pour vocation de définir les alternatives aptes à assurer la pérennité du dynamisme de Val d'Europe Agglomération.

Les services de la Sous-Préfecture ont par ailleurs précisé un certain nombre de points :

- Les projets inscrits dans le contrat doivent avoir un lien « au sens large » avec la transition écologique, et doivent s'inscrire dans le cadre du projet de territoire.
- Le contrat pourra être révisé annuellement par voie d'avenant après validation du comité de pilotage à constituer.
- Si l'avancement des documents de planification ne permet pas encore à ce stade de fixer les orientations du projet de territoire, les axes stratégiques identifiés dans le CRTE peuvent être mentionnés dans la délibération autorisant le Président à le signer et valoir projet de territoire pour ce contrat. Etant entendu, que les orientations pourront être également adaptées par voie d'avenant, une fois le projet de territoire défini et arrêté par les différentes instances.
- La concertation, préalable nécessaire à la signature du contrat, pourra s'appuyer sur des concertations déjà réalisées sur les projets ou axes identifiés. Des compléments de concertation pourront être réalisés avant les futurs avenants si cela s'avère nécessaire.
- Le contrat contiendra plusieurs niveaux de fiches : les fiches actions pour les projets mûrs (planning et plan de financements identifiés), les fiches projets pour les opérations restant à affiner (réalisation avant 2026, mais planning encore incertain et plan de financement à finaliser). Enfin, des actions pourront également être rajoutées dans le contrat par avenant.

Deux niveaux de projets sont donc à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du contrat :

- la fiche actions, donnant lieu à un engagement immédiat ;
- la fiche projet pour laquelle cela nécessite encore des études et qui sera transformée par une fiche action.

Dans ce contexte, des fiches actions et projets ont été élaborés par chacun des Maitres d'Ouvrage et ont donné lieu à des échanges avec les services de l'Etat en vue de la formalisation et la finalisation du CRTE.

Concernant la commune de Serris, les fiches actions et projets 2021 et 2022 se déclinent comme suit :

Urbanisme et biodiversité :

- 1- Végétalisation des allées de l'ancien cimetière
- 2- Création de prairies fleuries
- 3- Mise en place d'outils de lutte biologique contre les nuisibles

- 4- Plantations d'arbustes ou de plantes mellifères
- 5- Réalisation d'un accueil de loisirs

Mobilité :

- 1- Favoriser les circulations douces
- 2- Favoriser la pratique du télétravail

Rénovation énergétique

- 1- Moderniser l'éclairage public
- 2- Programme d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux
- 3- Installation de systèmes de filtration d'eau dans les bâtiments communaux
- 4- Asservissement des ventilations en fonction de l'usage des bâtiments
- 5- Isolation des planchers et parois intérieures et extérieures et changements des huisseries
- 6- Remplacement des équipements de chauffage électrique

Agriculture et alimentation locale :

- 1- Halle couverte pour marché alimentaire

Patrimoine et paysage :

- 1- Création de jardins familiaux
- 2- Création d'arrosages automatiques
- 3- Plantation de plantes vivaces
- 4- Réalisation d'une charte sur l'implantation de l'arbre

Afin de signer le CRTE, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) concernant le territoire du Val d'Europe et les axes stratégiques et actions retenues pour la commune de Serris, tels que détaillés ci-dessus ;
- Préciser que ledit contrat pourra faire l'objet d'avenants dans le cadre d'une révision annuelle ;
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

9. Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
12/02/2021	Avenant à la convention de prestation relative à l'organisation d'un stage BAFA général	Nouvelle tarification au quotient familial
11/03/2021	Alinéation d'un véhicule type Renault Master à la société CMR	1 800,00 €
01/04/2021	Contrat d'hébergement du site internet de la Ville avec la société STRATIS	1 728,00 €
01/04/2021	Contrat d'assistance et de maintenance du site internet de la ville avec la société STRATIS	1 980,00 €
16/04/2021	Contrat de cession pour la représentation de "Haut les Nains !" avec l'association Le Théâtre de l'Ecume" le 19 décembre 2021	3 932,30 €
26/04/2021	Avenant n°2 au contrat de représentation du spectacle "One" de Cartman avec la société Arthur World le 6 novembre 2021	6 699,25 €

26/04/2021	Contrat de cession pour la représentation du spectacle de Nora Hamzawi avec la société Jean-Philippe Bouchard Productions le 20 novembre 2021	14 560,50 €
26/04/2021	Avenant n°2 au contrat de cession pour la représentation du spectacle "La journée de la jupe" avec la société Ki M'Aime me Suive le 4 novembre 2021	5 705,40 €
26/04/2021	Contrat de cession pour la représentation du spectacle de Caroline Vigneaux avec la société Jean-Marc Dumontet Production le 30 octobre 2021	10 022,50 €
10/05/2021	Acceptation d'indemnités de sinistre - 2 vitres brisées au gymnase Olympe de Gouges le 25 mars 2021 par la SMACL	4 060,00 €

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 21h33

Affiché le 07 juin 2021